



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/31  
13 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**Pays-Bas\***

---

\* Publié antérieurement sous la cote A/HRC/WG.6/1/NLD/4. Des révisions mineures ont été incorporées dans le présent document sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, à partir de modifications de forme apportées par les États selon la procédure *ad referendum*.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 – 77	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 18	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	19 – 77	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	78 – 80	20

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant les Pays-Bas a eu lieu à la 13<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2008. La délégation néerlandaise était dirigée par son S. E. M<sup>me</sup> Nebahat Albayrak, Secrétaire d'État à la justice, Ministère de la justice. Pour la composition de la délégation, constituée de 18 membres, voir l'annexe jointe. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 18 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Pays-Bas.
2. Le 28 février 2008, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant pour faciliter l'examen concernant les Pays-Bas: Pérou, Pakistan, Nigéria.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Pays-Bas:
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/NLD/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/NLD/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/NLD/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par le Danemark, la Finlande, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France et la Suède a été transmise aux Pays-Bas par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le réseau Extranet de l'Examen périodique universel.

## **I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**

### **A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 13<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2008, la Secrétaire d'État à la justice, Ministère de la justice, a présenté le rapport national. Elle a indiqué qu'aux Pays-Bas la question des droits de l'homme fondamentaux fait l'objet d'un débat intense, et que les droits de l'homme sont ancrés dans le processus législatif, dans l'élaboration des politiques et dans la pratique. Elle a souligné que les Pays-Bas ne s'attendent pas, à l'occasion du présent examen, à ne recevoir que des compliments, mais qu'ils sont aussi ouverts à la critique et aux suggestions. Elle a ajouté que les Antilles néerlandaises et Aruba, faisant partie du Royaume des Pays-Bas, souscrivent elles aussi à nombre d'instruments adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et précisé que la délégation néerlandaise présente comprend en son sein les représentants des Antilles néerlandaises.
6. La société néerlandaise est pluraliste, un large éventail d'idéologies, convictions, modes de vie et valeurs s'y exprimant. C'est la liberté qui rend ce pluralisme possible. La Constitution néerlandaise et les instruments relatifs aux droits de l'homme ont enraciné ces libertés et constituent à ce titre une source de valeurs fondamentales partagées. La Secrétaire d'État à la

justice a mis en évidence le fait que la Constitution n'établit aucun ordre hiérarchique entre les droits fondamentaux. La jurisprudence donne un bon aperçu de situations spécifiques dans lesquelles un droit fondamental pèse davantage qu'un autre.

7. S'agissant de la prévention du terrorisme, la Secrétaire d'État à la justice a noté qu'elle commence avec le respect et la prise en compte des droits de l'homme et l'état de droit. Elle a indiqué que les Pays-Bas luttent contre la radicalisation qui précède les activités terroristes. Un des facteurs qui concourent à la radicalisation est l'absence de liberté politique et de possibilités de participer à la vie politique et sociale. Une saine conduite des affaires publiques, l'état de droit ainsi que le respect des droits de l'homme fondamentaux et de la diversité culturelle et religieuse peuvent contribuer à prévenir cette radicalisation. La Secrétaire d'État à la justice a par ailleurs souligné qu'il est important de renforcer l'état de droit, ce qui est un moyen d'ôter toute légitimité à l'utilisation de la violence par des groupes de citoyens. Dans cet esprit, il s'agit notamment de lutter contre l'incitation à la violence sur Internet, dans les autres médias et dans les institutions éducatives et religieuses.

8. Les Pays-Bas sont en train de mettre en place un mécanisme conçu pour lutter efficacement contre le terrorisme grâce à une intervention déclenchée le plus tôt possible. Certes, cela peut signifier que certaines personnes et organisations devront être surveillées de plus près, mais le fait est que les mesures de lutte contre le terrorisme sont définies par la loi et mises en œuvre sous l'autorité judiciaire.

9. Les Pays-Bas respectent le caractère absolu de l'interdiction de la torture dans le cadre de l'expulsion de personnes soupçonnées de terrorisme, parce que les droits de l'homme s'appliquent à tout un chacun. En d'autres termes, nul individu relevant de la juridiction néerlandaise ne sera sciemment et délibérément soumis à un traitement contraire aux dispositions qui consacrent le droit à la vie et l'interdiction de la torture. Cela vaut aussi bien pour les personnes soupçonnées de terrorisme que pour les personnes qui relèvent de l'article 1 F de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

10. Les droits de l'homme jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre la traite des personnes et la prostitution. Les Pays-Bas mènent une action des plus énergique contre la traite des personnes et toutes les activités criminelles qui s'y rattachent. En outre, ils ont été le premier pays à avoir nommé, en 2000, un Rapporteur national sur la traite des personnes, qui est indépendant. Les victimes de la traite des personnes ont un délai de réflexion de trois mois pour décider de coopérer ou non avec la police. Celles qui décident de le faire obtiennent un permis de séjour temporaire. Celles qui décident de ne pas le faire peuvent solliciter un permis de séjour pour raisons spéciales et personnelles. De même, les droits de l'homme imprègnent fortement la politique néerlandaise sur la prostitution. Les Pays-Bas ont levé en 2000 l'interdiction frappant les maisons de tolérance – ce qui a permis aux autorités compétentes de disposer de moyens supplémentaires et plus efficaces pour améliorer la situation des professionnels du sexe, par exemple dans le domaine de la sécurité, de la santé et des conditions de travail.

11. La Secrétaire d'État à la justice a fait observer que la prévention de la discrimination et la lutte contre ce phénomène sont une autre question appelant une attention particulière. La discrimination, quel que soit le motif, ne saurait être permise. La prévenir et l'éliminer requièrent donc un gros effort de la part du Gouvernement. La législation néerlandaise interdit la discrimination et châtie les contrevenants. Les Pays-Bas accordent une aide aux victimes de la

discrimination et ont créé un réseau national de bureaux de lutte contre la discrimination qui ont pour mission de les accompagner. Ils sont conscients des mutations intervenues dans la société néerlandaise depuis 2001 et ont adopté un large éventail de mesures pour battre en brèche les divisions sociales et le durcissement des attitudes sociales. Un plan général est en cours d'élaboration, qui vise à lutter contre la discrimination raciale sur le marché du travail, dans l'application de la loi et les enquêtes criminelles, ainsi que sur Internet. Les Pays-Bas sont convaincus qu'une interaction authentique entre personnes venues d'horizons différents aidera à venir à bout de la discrimination et de l'islamophobie dans le pays. Respecter la liberté des musulmans de pratiquer leur religion est aussi au cœur des politiques d'intégration et s'inscrit dans le droit fil d'une tradition de liberté de religion que les Pays-Bas cultivent de longue date.

12. La promotion des droits de la femme et l'émancipation des femmes demeurent un sujet important. La Secrétaire d'État à la justice a souligné que le taux d'activité des femmes, la situation des femmes et des jeunes filles issues de groupes minoritaires, la sécurité et l'émancipation sont les principaux axes de la politique néerlandaise en la matière. Un poste ministériel spécifique a été créé, celui de Ministre de l'émancipation qui est chargé de coordonner la politique d'émancipation. Toutes les administrations concernées sont appelées à apporter leur pierre à cette action, dans leurs domaines d'activité respectifs.

13. La Secrétaire d'État à la justice a fait observer que la nomination d'un ministre de la jeunesse et de la famille, entre autres mesures, atteste l'intérêt que les Pays-Bas accordent aux droits des enfants. Suite, notamment, à l'Étude de l'ONU sur la violence contre les enfants, les Pays-Bas ont élaboré un plan d'action pour lutter contre la maltraitance des enfants, dont l'objectif est de réduire le nombre de cas de maltraitance. L'action menée dans cette perspective consiste à prévenir les violences, à les détecter, à y mettre fin et à en limiter les dégâts.

14. Passant aux questions écrites posées par avance par des États, la Secrétaire d'État à la justice a répondu à l'Italie, que les Pays-Bas s'appêtent à prendre une décision définitive sur la création d'un organisme national chargé de protéger et de promouvoir les droits de l'homme aisément identifiable, efficace et performant qui fonctionnera conformément aux Principes de Paris. Plusieurs organismes de grande valeur sont déjà à l'œuvre, comme l'Autorité chargée de la protection des données, le Bureau du Médiateur national et la Commission pour l'égalité de traitement. Il reste à mûrement réfléchir à la meilleure place à attribuer au nouvel organisme dans le réseau des organisations existantes.

15. Répondant à une question de la France sur la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Secrétaire d'État à la justice a indiqué que le Conseil des ministres a décidé le 11 avril d'autoriser le représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies à signer la Convention. S'agissant de la question du Royaume-Uni sur la participation de la société civile à l'élaboration du rapport national, la Secrétaire d'État à la justice a précisé que le Gouvernement néerlandais a consulté plus de 20 organisations représentant des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des réfugiés, des étrangers, des homosexuels, des détenus, etc.

16. À la question du Royaume-Uni sur les mesures concernant le port d'un voile couvrant le visage, la Secrétaire d'État à la justice a répondu que, de l'avis des Pays-Bas, le port d'un voile qui cache complètement le visage n'est pas souhaitable. Il empêche les personnes de communiquer ouvertement, et les hommes et les femmes de bénéficier des mêmes chances. En

outre, il nuit à la position des femmes dans les rapports sociaux. D'un autre côté, porter un voile islamique couvrant le visage, comme la burka ou le niqāb est une manière d'exprimer sa religion, et la liberté de religion ne peut être restreinte que dans des circonstances spécifiques et strictement définies.

17. À propos du souci exprimé par le Royaume-Uni face à la ségrégation de fait dans le domaine de l'éducation, la Secrétaire d'État à la justice a confirmé qu'il s'agit là d'un problème grave, qui est une des priorités auxquelles le Gouvernement s'attelle. Elle a fait observer que la création d'un centre pour écoles mixtes n'est qu'une réponse parmi d'autres. Répondant à la question de l'Italie concernant l'éducation aux droits de l'homme, elle a dit que les écoles primaires et secondaires déterminent leurs propres programmes et moyens pédagogiques dans le cadre des objectifs de résultats et des impératifs en matière d'examens fixés par les Pays-Bas.

18. S'agissant de la question posée par la Suède à propos de la violence à l'encontre des femmes dans le contexte du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, la Secrétaire d'État à la justice a dit que les Pays-Bas mettent actuellement au point un nouveau programme d'action sur la violence dans la famille, qui fera une plus large place à la prévention et à la détection. L'accent sera mis sur l'élimination des obstacles à l'échange entre professionnels d'informations sur la violence familiale.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

19. Au cours du dialogue qui s'est ensuivi, un certain nombre de délégations se sont félicitées du cadre institutionnel que les Pays-Bas ont mis en place, ainsi que de la volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme dont ils font montre et des résultats qu'ils ont obtenus en la matière. De même, elles se sont félicitées de la haute qualité de l'exposé présenté et du rapport national soumis, notamment de la participation et de la coopération de divers acteurs qui ont présidé à son élaboration. De nombreuses délégations ont rendu hommage aux Pays-Bas pour la franchise avec laquelle ils reconnaissent les défis et problèmes qui restent à surmonter. Au cours du dialogue, 37 délégations se sont exprimées.

20. La Belgique s'est référée aux progrès réalisés aux Pays-Bas, en particulier en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'action menée en vue d'élargir les chances offertes aux femmes appartenant aux minorités ethniques. Elle s'est félicitée de l'ouverture d'un réseau de bureaux locaux ayant pour mission de lutter contre la discrimination. La Belgique s'est enquis de l'état d'avancement du projet concernant la création d'une organisation nationale des droits de l'homme et de la manière dont les tâches seront réparties entre celle-ci et les mécanismes existants.

21. Le Saint-Siège s'est déclaré profondément préoccupé par des informations selon lesquelles des membres du personnel médical abrégeraient la vie de nouveau-nés handicapés. Il a posé les questions suivantes: les Pays-Bas admettent-ils que le nouveau-né a des droits en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il a besoin de garanties et de soins particuliers, notamment d'une protection juridique, avant et après la naissance? Il a conclu que le meilleur moyen de respecter les droits fondamentaux de l'enfant consiste en premier lieu à proscrire toute action ayant pour objet de mettre un terme à sa vie par la force et à reconnaître que le droit à la vie est inviolable.

22. La France a invité les Pays-Bas à donner des explications sur la discrimination manifeste qui frappe les immigrants et qui persiste en dépit des mesures déjà prises, notamment dans le domaine des sports, des loisirs, du travail et du logement. S'agissant de l'incendie qui a ravagé un foyer de demandeurs d'asile en 2005 et qui a fait 11 morts, elle a demandé des informations sur les mesures prises pour renforcer la sûreté de la personne des demandeurs d'asile. Notant que les Pays-Bas ont signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la France a recommandé qu'ils la ratifient le plus tôt possible.

23. Évoquant un sondage récent qui indique que la société néerlandaise est favorable au rétablissement de la peine de mort, l'Égypte a demandé ce que le Gouvernement entend faire face à cette demande populaire. Elle a recommandé au Gouvernement d'ouvrir un débat sur la question, en vue de parvenir à des conclusions qui soient conformes au droit international relatif aux droits de l'homme. Elle a recommandé de revoir la question de la légalité de la prostitution, en raison de ses effets sur la jouissance d'un large éventail de droits, dont, tout d'abord, le droit des femmes à la dignité auquel la prostitution contrevient de façon flagrante. L'Égypte s'est enquis des mesures prises par le Gouvernement pour mettre fin à une tendance récente consistant à exploiter l'immigration à des fins politiques, et elle a recommandé que, conformément aux obligations en la matière découlant du droit international relatif aux droits de l'homme, un mécanisme soit établi chargé de veiller à ce que les partis politiques et les associations n'adoptent pas de programmes racistes ou xénophobes. Se référant à la décision par laquelle la justice, récemment, a considéré que les propos tenus par le producteur du film *Fitna* ne constituent pas un discours de haine tombant sous le coup de la loi mais sont protégés par le droit à la liberté d'expression, l'Égypte a recommandé que le législateur néerlandais s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour ce qui est en particulier de l'interdiction par la voie législative de l'incitation à la haine, et qu'il définisse les restrictions à imposer pour assurer la protection des droits d'autrui. Enfin, soucieuse d'aider les Pays-Bas à s'attaquer aux problèmes susmentionnés, l'Égypte leur a recommandé d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

24. Le Canada a demandé des informations supplémentaires sur la manière dont le nouveau programme de lutte contre la violence familiale répondra aux préoccupations exprimées tant par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes face à la persistance des violences exercées contre les femmes, en particulier dans la famille. Le Canada a recommandé aux Pays-Bas de poursuivre leur action visant à accélérer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de haine raciale et de violence liée à la haine raciale, en faisant appel à des mesures pénales et autres.

25. Les États-Unis d'Amérique ont évoqué un récent sondage indiquant que des secteurs de la société néerlandaise ont une image négative de l'islam. Ils ont en outre noté que les Néerlandais de confession musulmane se sentent souvent tenus de se défendre contre des préjugés tenant au défaut d'intégration, au taux de criminalité élevé chez les jeunes musulmans, aux vues des musulmans conservateurs sur les droits des femmes, l'homosexualité et les châtiments corporels. De même, les minorités religieuses et ethniques estiment souvent qu'elles sont l'objet de mesures discriminatoires. Les États-Unis d'Amérique ont demandé aux Pays-Bas de préciser les stratégies qu'ils entendent mettre en œuvre pour mieux intégrer les minorités religieuses et ethniques.

26. Le Royaume-Uni a relevé avec inquiétude que les Pays-Bas avaient soumis leurs rapports périodiques à divers organismes des Nations Unies tardivement. Il leur a recommandé de veiller à inclure systématiquement à l'avenir dans leurs rapports aux organes conventionnels des informations sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les territoires néerlandais d'outre-mer, et il a proposé de partager avec eux son expérience à cet égard.

27. Le Pérou s'est félicité de ce que les Pays-Bas accueillent de nombreux migrants et demandeurs d'asile et a salué leur perception du multiculturalisme. Notant qu'ils n'ont pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, il leur a recommandé de le faire.

28. Le Brésil a pris acte des progrès réalisés en ce qui concerne en particulier la protection contre la discrimination raciale. Il a exprimé sa préoccupation face aux mesures de lutte contre le terrorisme et aux politiques visant à combattre la traite des personnes. Il a souhaité savoir dans quelle mesure la loi portant élargissement du champ des enquêtes et des poursuites pour crime terroriste répond aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il s'est aussi enquis de l'évaluation de la politique suivie actuellement par les Pays-Bas concernant l'assistance immédiate aux victimes de la traite des personnes. Il a recommandé aux Pays-Bas d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

29. Cuba a noté que la xénophobie et le racisme, notamment sur Internet et dans d'autres médias, et la stigmatisation de minorités religieuses et ethniques sont toujours présents aux Pays-bas. Elle a déclaré qu'adopter une attitude anti-islamique, ce qui est un outrage aux personnes qui professent l'islam, c'est faire un usage abusif de la liberté de parole. Dans ce contexte, Cuba a souhaité savoir comment le Gouvernement concilie la liberté de parole et l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à laquelle il n'a formulé aucune réserve. Cuba a recommandé que tous les articles de la Convention soient appliqués sans retard. Elle a aussi demandé au Gouvernement comment il concilie la lutte contre le terrorisme et le respect des obligations relatives aux droits de l'homme, et elle lui a recommandé d'envisager de revoir toute sa législation antiterroriste de manière à l'aligner sur les normes en matière de droits de l'homme les plus élevées.

30. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction de l'information selon laquelle les Pays-Bas sont en passe de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et elle a demandé qu'un calendrier précis soit fixé et que le Conseil des droits de l'homme en soit informé. Elle s'est enquis des réserves formulées à la Convention relative aux droits de l'enfant et a recommandé que leur retrait soit envisagé. Enfin, la Fédération de Russie a recommandé qu'à l'avenir tous les organes conventionnels et tous les rapports traitent non seulement de la partie européenne du pays mais aussi d'Aruba et des Antilles néerlandaises et que les Pays-Bas retirent leurs réserves au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les Antilles néerlandaises.



31. La Secrétaire d'État à la justice a répondu que la répartition des tâches entre le Bureau du médiateur, la Commission pour l'égalité de traitement et l'organisme national des droits de l'homme envisagé est en cours d'examen. Le nouvel organisme devrait affermir la structure existante et ses attributions seront définies conformément aux Principes de Paris.
32. À propos de l'intégration des minorités ethniques et des réfugiés, la Secrétaire d'État à la justice a déclaré que l'idée est d'établir des passerelles entre les citoyens. Elle a indiqué que le pays connaîtra toujours un conflit de valeurs, parce que sa société est multiculturelle, mais elle a ajouté que dans une démocratie fondée sur la primauté du droit, il est possible de résoudre pacifiquement pareil conflit. Concernant la question sur la persistance de la discrimination, elle a fait observer que ce phénomène est fortement lié à l'identité des Pays-Bas. Elle a déclaré qu'il est malheureusement toujours difficile d'éliminer les préjugés dans l'esprit des individus. La politique, les médias et l'ensemble de la société ont gagné en dynamisme, et favoriser un dialogue authentique permettra de venir à bout des préjugés.
33. À propos de la discrimination dans l'emploi, la Secrétaire d'État à la justice a déclaré que les individus doivent avoir toute latitude pour travailler et entrer sur le marché du travail dans des conditions d'égalité en droits et d'égalité de traitement. Selon le Bureau néerlandais de la planification, l'essor du marché du travail est appelé à se ralentir, perspective qui retient particulièrement l'attention du Ministre des affaires sociales et de l'emploi. Répondant aux observations de l'Égypte, la Secrétaire d'État à la justice a réaffirmé qu'elle s'oppose fermement au documentaire *Fitna* et à la décision du réalisateur de le diffuser sur Internet, marquant ainsi une volonté de diviser la société. Les Pays-Bas ont pris note avec satisfaction des réactions qui, en l'occurrence, se sont manifestées jusqu'ici, de même que de l'accueil et de l'encouragement réservés à la position adoptée par les musulmans des Pays-Bas.
34. Quant à la violence familiale, la Secrétaire d'État à la justice a dit que le nouveau programme d'action visera à consolider les résultats obtenus et les mesures prises face à l'évolution intervenue, s'agissant en particulier de la prévention et de la détection de ce phénomène. Une campagne nationale de sensibilisation à la violence contre les femmes a été lancée, et un système d'assistance téléphonique et un site Internet mis en place en avril 2007. En ce qui concerne toutes les formes de violence contre les femmes, comme par exemple les crimes sexuels, la violence familiale, les sévices et la violence exercée au non de l'honneur, l'Observatoire de l'émancipation travaille sur la base de statistiques et mises à jour concernant la prévalence et le type de violence. La Secrétaire d'État à la justice a répété que le but est de venir immédiatement en aide aux victimes de la traite des personnes. Les Pays-Bas ont mis en œuvre toutes les recommandations formulées par le Rapporteur national sur la traite des personnes.
35. La Secrétaire d'État à la justice a indiqué que la levée en 2000 de l'interdiction qui frappait les maisons de tolérance a permis au Gouvernement d'exercer un contrôle plus étroit sur le proxénétisme et de mettre fin aux exactions. La police effectue des contrôles fréquents, détecte les violations et agit en cas de violences sexuelles et de traite des personnes. C'est ainsi que les conditions de travail des prostituées se sont améliorées, dans l'intérêt tant de leur santé que de la sûreté de leur personne. La Secrétaire d'État à la justice a répondu aussi aux questions concernant les décisions d'abréger la vie de nouveau-nés handicapés dont la souffrance est intolérable. Dans des rapports soumis récemment, le Gouvernement néerlandais a rendu compte de l'évolution de la situation dans ce domaine, en faisant observer que le personnel hospitalier peut souvent être appelé à prendre des décisions sensibles en la matière. Abréger la vie de

nouveau-nés handicapés constitue un crime même si la souffrance est intolérable et est qualifiée aux Pays-Bas d'homicide. Il reste que des questions d'ordre médical éminemment complexes se posent lorsque les nouveau-nés présentent des malformations congénitales incurables.

Un Comité d'experts chargé de rendre un avis sur les décisions en matière d'euthanasie a été créé en 2006.

36. S'agissant de l'incendie qui a coûté la vie à 11 étrangers en situation irrégulière qui étaient sur le point d'être rapatriés, la Secrétaire d'État à la justice a dit qu'il ne s'est pas produit dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, mais dans un centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière. Les Pays-Bas ont pris des mesures pour renforcer la sécurité dans les centres d'accueil et les centres de rétention de manière à prévenir les incendies.

37. La Secrétaire d'État à la justice a évoqué la nouvelle législation sur la lutte contre le terrorisme, en indiquant qu'il sera tenu compte, à l'occasion du processus législatif, des effets éventuels sur les droits de l'homme de l'ensemble des mesures envisagées, en particulier lorsqu'elles touchent à des sujets aussi sensibles que celui de la prévention du terrorisme. Le Parlement mettra tout en œuvre, moyens et instruments, pour examiner la question de la compatibilité de la nouvelle législation avec les droits de l'homme. La Secrétaire d'État à la justice a dit que, en conséquence, la législation est conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

38. La Secrétaire d'État à la justice a indiqué que le Parlement examine actuellement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en vue de sa ratification, et qu'il sera saisi dans le courant de l'année 2008 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À propos de la situation des droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer, elle a indiqué que ceux-ci sont, de façon indépendante, responsables de la présentation de leurs rapports respectifs aux organes conventionnels mais qu'ils se heurtent en la matière à certaines difficultés. Les Antilles néerlandaises ont adopté une politique des droits de l'homme qui vise à améliorer la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et l'établissement des rapports y relatifs. Les Pays-Bas ont accepté l'offre du Royaume-Uni de partager son expérience dans ce domaine.

39. À propos du sondage d'opinion évoqué par l'Égypte et de la question de la peine de mort, la Secrétaire d'État à la justice a fait observer que la politique gouvernementale n'est pas dictée par les sondages, même s'il peut être intéressant d'en prendre connaissance. Elle a ajouté que ce sondage ne rend pas compte de l'opinion de la majorité de la société ni du Parlement néerlandais: le Gouvernement est dirigé par des représentants politiques élus. Elle a indiqué qu'elle est fermement opposée à la peine de mort, pour une raison fondamentale qui tient au respect des droits de l'homme.

40. La République islamique d'Iran s'est jointe aux préoccupations exprimées par des organes conventionnels et autres détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales face à une série de violations des droits de l'homme, en particulier face à la progression du nombre de cas d'islamophobie et d'incidents racistes et xénophobes, à diverses manifestations d'attitudes discriminatoires à l'encontre de minorités ethniques et religieuses et, plus récemment, à un film diffamatoire contre le Coran qui est un exemple d'incitation à la haine religieuse et raciale. Elle s'est par ailleurs inquiétée notamment des discriminations qui s'exercent au sein de la

société et des actes de violence frappant des immigrants et des femmes issues des minorités, de la persistance des violences contre les femmes, du nombre élevé de cas de maltraitance d'enfants, du grand nombre de femmes et de filles qui sont victimes de la traite des personnes et de la faible représentation des femmes dans les secteurs public et privé. La République islamique d'Iran s'est déclarée également préoccupée par le fait que des personnes placées en garde à vue n'ont pas accès aux services d'un conseil lors de la phase initiale de l'interrogatoire, du fait que la durée de la détention provisoire est excessive et qu'aux Antilles néerlandaises et à Aruba le nombre de personnes maintenues en détention sans jugement est élevé. Elle a demandé au Gouvernement de préciser les mesures concrètes prises pour lutter contre l'incitation à la haine raciale et religieuse. Elle a recommandé aux Pays-Bas de renforcer leurs règles et règlements en la matière, en ce qui concerne en particulier la diffamation des religions et l'islamophobie. Elle s'est déclarée également inquiète de la persistance de la violence familiale et a recommandé aux Pays-Bas de promouvoir et de renforcer à l'intérieur de la société la cellule familiale et ses valeurs.

41. Ayant noté dans le rapport national que les Néerlandais de souche et les migrants continuent de vivre dans des mondes séparés, la Turquie a souhaité savoir comment le Gouvernement entend s'attaquer à la ségrégation de fait dans les écoles, problème que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant ont de leur côté soulevé. Elle a par ailleurs demandé des informations supplémentaires sur les mesures prises à propos de la discrimination sur le marché du travail. Enfin, elle a encouragé le Gouvernement à jouer un rôle prépondérant dans l'orientation du débat national en cours sur les questions d'intégration. L'intégration devrait être comprise comme un processus bidirectionnel et il conviendrait d'entendre ce que les migrants et les autres groupes ont à dire.

42. Le Pakistan a noté qu'il est reconnu dans le rapport national soumis, qu'il peut se trouver des cas où les libertés individuelles et la réalisation de soi conduiraient à ignorer les droits d'autrui – ce qui obligerait à encadrer la liberté individuelle si elle empiète sur le bien-être ou la liberté de choix d'autrui. Il a constaté que, nonobstant l'existence d'un arsenal législatif et d'un cadre visant à combattre le racisme et la xénophobie, des actes d'incitation à la haine raciale et à l'intolérance religieuse se sont produits récemment, qui ont offensé les musulmans à travers le monde. Il a relevé qu'un documentaire diffamatoire diffusé par un parlementaire néerlandais et destiné à diaboliser les musulmans et à dénaturer le message du Coran a été largement et fermement condamné. Tout en déclarant que ce documentaire constitue une violation des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pakistan s'est félicité des mesures prises par le Premier Ministre néerlandais et son gouvernement pour mettre fin à la diffusion du documentaire. Il a invité les Pays-Bas à communiquer des renseignements sur toutes mesures que le Gouvernement prendrait pour éviter que de tels actes de xénophobie et d'islamophobie ne se produisent de nouveau, et il a recommandé au Gouvernement de mener à leur terme les enquêtes sur les conséquences au civil et au pénal de la diffusion du film et d'engager des poursuites contre son auteur, conformément au droit néerlandais.

43. La Malaisie a déclaré que dans une société, la jouissance des droits individuels doit aller de pair, dans l'harmonie, avec le respect des droits d'autrui et a recommandé au Gouvernement d'envisager d'élaborer des mesures par lesquelles il serait établi que l'exercice du droit à la liberté d'expression n'acquiert véritablement tout son sens que lorsqu'il s'inscrit dans un esprit

de responsabilité. La Malaisie a demandé aux Pays-Bas de donner quelques exemples des 102 propositions énumérées dans la nouvelle stratégie en faveur des droits de l'homme.

44. La Slovénie a formulé une demande d'informations – reprise sous forme de recommandation – sur les mesures qui ont été arrêtées pour prendre en considération la composante féminine à l'occasion des consultations et de l'élaboration du rapport national, y compris la réponse et la suite à donner à l'examen. Tout en saluant la désignation en 2007 d'un ministre de la jeunesse et de la famille, elle s'est déclarée préoccupée par l'insuffisance des services de santé mentale à destination des adolescents, la prévalence de la toxicomanie et de l'alcoolisme, les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles et a demandé un complément d'information sur les programmes et les mesures destinés à prévenir ou à réduire la toxicomanie et l'alcoolisme.

45. Le Guatemala a déclaré partager le sentiment exprimé au paragraphe 93 du rapport national. Il a néanmoins souligné que la xénophobie et le racisme constituent une menace et qu'il ne suffit pas d'adopter des lois progressistes, aussi louables soient-elles: encore faut-il les faire appliquer. Il a encouragé le Gouvernement à poursuivre les initiatives prises pour lutter contre la xénophobie et la discrimination, en particulier celles qui visent les demandeurs d'asile et les migrants. À cet égard, il a déclaré que les pays développés devraient ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

46. La Chine a fait observer que l'expansion du réseau Internet a facilité la libre circulation de l'information, et elle a déploré ses répercussions sur la diffusion de matériels pornographiques, la planification d'activités terroristes et l'incitation à la haine raciale et religieuse. Elle a pris acte des mesures adoptées, comme par exemple la création d'un centre national sur la cybercriminalité et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. La Chine a demandé si ces mesures ont été efficaces et si le Gouvernement est disposé à en adopter d'autres.

47. Le Bélarus a dit que la situation concernant la torture aux Pays-Bas n'est pas parfaite: les Pays-Bas n'ont pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, alors qu'ils avaient annoncé en 2006 leur intention de le faire. En 2007, le Comité contre la torture a exprimé tout un ensemble de graves préoccupations face à la question de la torture à Aruba et dans les Antilles néerlandaises et formulé des recommandations à cet égard. Citant un passage du résumé de communications de 13 organisations non gouvernementales, «Ces organisations s'inquiètent de plus en plus de ce que le rôle des Pays-Bas dans la protection des droits de l'homme à travers le monde continue de faire illusion alors qu'il n'a plus de sens sur le plan national», le Bélarus a exprimé l'espoir que les Pays-Bas prendront cette déclaration dans un sens constructif. Il leur a recommandé de participer aux activités internationales menées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, dans l'esprit d'un dialogue équitable et mutuellement respectueux.

48. L'Indonésie a demandé des précisions sur les stratégies déployées par le Gouvernement pour éliminer la discrimination dans l'éducation et l'emploi dont des groupes ethniques continuent d'être victimes. Elle a aussi demandé au Gouvernement s'il a exploré les mesures de prévention ou de sensibilisation à prendre et à mettre en œuvre suite aux informations faisant état de la stigmatisation et de la discrimination qui frapperaient certains membres de groupes

minoritaires, et s'il envisage d'adopter de nouvelles politiques pour s'attaquer à la montée de l'islamophobie. Elle s'est enquis des stratégies mises en place pour améliorer les procédures d'asile et éviter que les migrants sans papiers ne soient victimes de discrimination. De plus, elle a demandé au Gouvernement de quelle manière il entend mieux assurer la compatibilité entre les règles internationales relatives aux droits de l'homme et la législation nationale afin que celle-ci soit applicable sur l'ensemble du territoire. Enfin, l'Indonésie a recommandé aux Pays-Bas de s'attacher systématiquement à lutter contre le racisme et à promouvoir la cohésion sociale et religieuse.

49. L'Inde a recommandé aux Pays-Bas de poursuivre le dialogue engagé au niveau national en vue de promouvoir le respect de la diversité et la tolérance et d'envisager de créer un observatoire à cette fin. Elle a demandé si la liberté de professer, pratiquer et propager librement sa religion et sa foi est un droit fondamental. Vu les énormes avancées socioéconomiques enregistrées aux Pays-Bas, l'Inde s'est étonnée des chiffres concernant la prévalence de la violence familiale et a demandé quelles en sont les raisons. Elle a recommandé aux Pays-Bas d'envisager de donner suite aux recommandations émises à cet égard par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

50. Notant qu'il n'existe pas de loi spécifique régissant les restrictions aux libertés individuelles, le Ghana a demandé des informations sur les méthodes et les procédures mises en œuvre pour déterminer dans quel cas l'exercice des libertés individuelles empiète de façon disproportionnée sur le bien-être ou la liberté de choix d'autrui. Il a demandé par ailleurs si les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir la représentation de filles et de femmes en tant qu'objets sexuels portent leurs fruits. Il lui a recommandé de renforcer les mesures destinées à accroître la participation des femmes appartenant aux minorités ethniques, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et de renforcer l'éducation aux droits de l'homme.

51. La République de Corée a salué l'élaboration d'un plan d'action sur le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la société. Elle a recommandé au Gouvernement d'encourager les programmes de sensibilisation à la diversité et au multiculturalisme à tous les niveaux de l'enseignement. Elle a d'autre part noté que le Comité des droits de l'homme avait exprimé sa préoccupation face à la question de l'euthanasie et aux violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que pourraient constituer les procédures d'examen concernant l'euthanasie sur demande et l'aide au suicide. La République de Corée a souhaité savoir quelles sont les mesures prises pour répondre à cette préoccupation.

52. Le Nigéria a noté que la politique des Pays-Bas, qui met l'accent sur la liberté d'expression et l'égalité de tous les citoyens sans distinction de convictions politiques, de religion ou de race, a encouragé l'afflux de nombreux immigrants sur leur territoire. Il s'est enquis des mesures prises pour dûment enquêter sur les cas de traite des personnes en vue de châtier les auteurs plutôt que les victimes. Le Nigéria a recommandé aux autorités néerlandaises de prendre des mesures appropriées pour prévenir l'usage par les forces de sécurité d'une force excessive lorsqu'elles rapatrient par la force des migrants, des réfugiés ou des demandeurs d'asile.

53. Le Bangladesh a relevé que le Gouvernement a adopté une politique d'intégration tendant à assimiler les migrants dans la société. Il a voulu savoir comment le Gouvernement conçoit

l'intégration eu égard aux droits sociaux et culturels et autres droits fondamentaux des migrants. À l'instar du Gouvernement néerlandais, il a estimé que l'explosion de l'Internet pose de nouveaux défis en ce qui concerne la protection des droits de l'homme. Le Bangladesh a salué la création d'un centre sur la cybercriminalité et souhaiterait savoir quels sont son champ d'action et son efficacité à cette date. Se référant à la préoccupation exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes face au nombre de femmes et de jeunes filles victimes de la traite des personnes, il a déclaré que, pour mener à bien la lutte contre ce phénomène, le Gouvernement devrait s'attaquer à la question de la demande dans le pays de destination. S'agissant des cas d'incitation à la haine raciale et des insinuations à connotation religieuse, le Bangladesh s'est félicité de ce que le Gouvernement les ait dénoncés ou déplorés. De tels actes sont défendus au nom de la liberté d'expression et d'opinion, sans que soient pleinement prises en compte et appliquées les restrictions convenues au niveau international qui sont prévues dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment ses articles 19 et 20. Le Bangladesh a recommandé que le Gouvernement, tout en encourageant le droit à la liberté d'opinion et d'expression, soit particulièrement attentif à la question du sens de la responsabilité et du respect d'autrui.

54. L'Italie a évoqué les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à ce que le Gouvernement prenne des mesures efficaces pour mettre un terme à la discrimination contre les femmes réfugiées et autres femmes issues des minorités ethniques. Elle a également évoqué les observations de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, selon lesquelles la législation néerlandaise exclut les femmes migrantes sans papiers du bénéfice des prestations sociales, et en particulier exclut la possibilité pour celles qui sont victimes de violences de trouver refuge dans un foyer d'accueil. L'Italie a invité les Pays-Bas à exposer dans le détail les dernières initiatives prises pour s'attaquer à ces problèmes.

55. La Secrétaire d'État à la justice s'est arrêtée sur sa position sur le documentaire *Fitna*. Le film a exploité les craintes qui traversent la société et arrive après les attaques perpétrées à New York, Londres et Madrid et après l'assassinat de Theo van Gogh aux Pays-Bas. Les débats sur les mutations de la société s'articulent de plus en plus autour de la religion, de la liberté de religion, en particulier l'islam, et de la place de l'islam dans les démocraties occidentales. Souvent, les débats sur l'intégration se situent sans raison dans le contexte de la religion. Le documentaire traite de cette évolution sous tous ses aspects, mais vise à désagréger la société et à séparer les non-musulmans des musulmans en recourant à des stéréotypes qui identifient les croyances des Néerlandais de confession musulmane à l'idéologie d'un petit groupe d'extrémistes. Heureusement, les Néerlandais de confession musulmane et les organisations musulmanes néerlandaises ont réagi avec calme et dignité au film et ont ouvertement appelé à rejeter toute forme de réaction violente. Les organisations musulmanes néerlandaises ont par ailleurs joué un rôle crucial en expliquant la situation à l'intention du monde musulman: elles ont défendu la liberté d'expression, qui figure au nombre des droits fondamentaux, et dissuadé les gouvernements des pays musulmans de boycotter les Pays-Bas. Les Pays-Bas continueront à s'attaquer à ce problème de concert avec les musulmans qui vivent dans le pays. Ainsi que le Premier Ministre l'a déclaré, le ministère public a ouvert une enquête sur les infractions pénales que le film pourrait constituer.

56. À propos de la question de la cybercriminalité et de la discrimination sur Internet, les Pays-Bas partagent les préoccupations exprimées face à la diffusion de données à connotation

raciale et discriminatoire et poursuivent leurs efforts pour porter un coup d'arrêt à la discrimination sur Internet et accroître le budget pour 2007 du Bureau chargé d'instruire les plaintes pour discrimination sur Internet. Le Centre national sur la cybercriminalité cible les propos extrémistes qui lui sont signalés et surveille le contenu de ce qui est diffusé sur Internet. La Secrétaire d'État à la justice a émis l'avis que la lutte contre le racisme sur Internet appelle une démarche internationale. De nouvelles mesures ont été annoncées en décembre.

57. Quant à la question de l'intégration, les Pays-Bas ont mis au point et continuent de mettre au point une stratégie d'intégration, qui repose sur le principe que la diversité de plus en plus grande qui caractérise la société néerlandaise est un élément positif qui suppose cependant des engagements: les individus doivent respecter la liberté de religion, la liberté d'expression et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les comportements criminels et la discrimination visant ceux qui professent des croyances différentes, n'appartiennent pas au même sexe ou ont des orientations sexuelles différentes ou qui ont un mode de vie différent ne seront pas tolérés. La Secrétaire d'État à la justice a dit que l'intégration est un processus bidirectionnel, auquel tous les citoyens sont censés participer et qui suscite des espoirs dans la société d'accueil.

58. Quant aux questions posées sur l'existence de barrières ethniques dans l'enseignement, la Secrétaire d'État à la justice a renvoyé au rapport national, qui montre que les Pays-Bas sont soucieux de faire en sorte que tous les enfants fréquentant des établissements qui connaissent un problème de ségrégation entrent en contact les uns avec les autres. Depuis 2006, des accords ont été conclus au niveau local et les écoles doivent rendre compte des mesures qu'elles prennent pour lutter contre la ségrégation. Tant les autorités locales que les établissements scolaires peuvent solliciter une aide auprès d'un centre spécialisé dans les écoles multiethniques, créé en 2006. Les services de l'Inspection académique veillent de leur côté à ce que les écoles prennent toute leur part dans cette stratégie. Des projets pilotes seront lancés en 2008 qui permettront de passer en revue l'action menée dans ce domaine. La ségrégation dans les écoles se double d'une ségrégation dans le logement, qui est une des principales préoccupations du moment.

59. La Secrétaire d'État à la justice a déclaré partager les préoccupations exprimées à propos de la violence dans la famille et de ses répercussions sur la société et les individus. Elle a admis que ce phénomène touche de façon disproportionnée les femmes et que, dans la plupart des cas, l'auteur des violences est un proche partenaire ou un ancien partenaire, ou encore un membre de la famille. Mais les hommes n'y échappent pas non plus, par exemple dans le cas des crimes d'honneur. La Secrétaire d'État à la justice a déclaré que c'est la raison pour laquelle la politique actuelle en la matière est neutre sur le plan du sexe. Toutefois et en partie suite aux recommandations des organes conventionnels et de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, le Gouvernement s'interroge sur l'opportunité de formuler sur ce sujet une politique sexospécifique.

60. À propos de la traite, de la condition des femmes et des violences subies par elles, la Secrétaire d'État à la justice a donné des exemples de poursuites engagées récemment, grâce à la coopération apportée par le Nigéria, contre des trafiquants opérant entre le Nigéria et les Pays-Bas.

61. Quant à la politique de lutte contre la discrimination raciale, la Secrétaire d'État à la justice a renvoyé au rapport soumis par les Pays-Bas au Comité pour l'élimination de la discrimination

raciale en novembre 2007, qui en rend compte. Elle a ajouté que bien que le plan d'action ne prévoie rien au regard du Conseil des droits de l'homme, les Pays-Bas envisagent sérieusement d'encourager l'élaboration d'une politique au niveau de l'Union européenne, avec une évaluation de la situation des droits de l'homme. Elle a indiqué qu'elle s'attachera à mettre à la disposition du Conseil des droits de l'homme le texte du plan d'action dans son intégralité, comme cela a été fait dans le cas de la stratégie qui le sous-tend.

62. La Secrétaire d'État à la justice a indiqué que les Pays-Bas garantissent le droit des migrants à la sécurité sociale, qu'ils soient ou non en situation régulière. Les Pays-Bas prennent en charge certains besoins fondamentaux des migrants en situation irrégulière, mais il serait excessif d'accorder à ceux-ci les mêmes droits sociaux que ceux dont bénéficient les migrants en situation régulière. Cette position est bien connue au sein de l'Organisation des Nations Unies. La Secrétaire d'État à la justice a ajouté que les migrants sans papiers ont accès au système éducatif, à l'assistance judiciaire et aux soins de santé. Les Pays-Bas ont par ailleurs pris des dispositions pour verser des prestations aux victimes de la violence familiale. La Secrétaire d'État à la justice a indiqué que le Ministre de la jeunesse et de la famille s'est saisi de la question du renforcement des valeurs familiales et qu'il a élaboré un programme en faveur de la jeunesse et de la famille. S'agissant de l'euthanasie, elle a indiqué que l'Organisation des Nations Unies a recommandé de procéder périodiquement à une évaluation de la loi. Pareil processus d'évaluation existe déjà et les Pays-Bas l'ont suivi. Le rapport de 2007 est à la disposition de tous ceux qui le souhaitent: en substance, il montre que les Pays-Bas répondent aux trois objectifs clefs de la loi, à savoir assurer un contrôle social, garantir la qualité des décisions médicales accompagnant la fin de vie et offrir une sécurité au personnel médical.

63. Le Mexique a demandé comment les objections émises par les Pays-Bas à certains droits énoncés dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sont compatibles, ainsi qu'ils l'ont expliqué, avec le principe d'universalité des droits de l'homme, singulièrement lorsqu'il s'agit de droits acquis. Il a aussi posé des questions sur la législation en place destinée à lutter contre la discrimination et demandé si elle s'applique à tous les habitants/citoyens des Pays-Bas, y compris les migrants sans papiers, et à ceux d'Aruba et des Antilles néerlandaises. Il a recommandé aux Pays-Bas de revoir leur législation afin de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, indépendamment de leur statut de migrant. Il a également recommandé que les mesures voulues soient prises pour combattre la discrimination à l'encontre des réfugiées, des migrantes et des femmes issues de groupes ethniques et pour garantir l'intégration de tous les enfants du sexe féminin. À propos des procédures d'asile, il a sollicité des informations détaillées sur la procédure accélérée des quarante-huit heures. Le Mexique a enfin recommandé de créer un mécanisme chargé de faire le point sur cette procédure de manière à garantir les droits des demandeurs d'asile, ou de le renforcer s'il existe déjà.

64. Israël s'est déclaré intéressé par la stratégie à plusieurs volets que le Gouvernement a mise en place pour s'attaquer à la traite des personnes et qui s'est traduite notamment par la création en 2000 du poste de rapporteur national sur la traite des personnes. Il a invité les Pays-Bas à faire part de leur analyse de l'efficacité d'une telle démarche et demandé comment les mécanismes en jeu s'articulent les uns avec les autres et comment les chevauchements sont évités. Israël a aussi souhaité savoir de quels moyens d'exécution ces institutions disposent et demandé que les Pays-Bas présentent une évaluation des résultats concrets et tangibles obtenus ces huit dernières années dans la lutte contre la traite des personnes.



65. Se référant aux parties pertinentes de la compilation et du résumé établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Algérie a recommandé aux Pays-Bas de communiquer des renseignements sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer et de retirer la réserve à l'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels émise à propos des Antilles néerlandaises. Elle a appelé l'attention sur les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale face à l'accroissement prononcé du nombre de plaintes, en ce qui concerne en particulier l'islamophobie et les comportements à l'égard des minorités ethniques. Elle a par ailleurs relevé que la loi sur l'emploi des minorités n'est plus en vigueur. L'Algérie a recommandé que les Pays-Bas continuent d'encourager à tous les niveaux de l'enseignement les programmes de sensibilisation à la diversité et au multiculturalisme et de veiller à assurer la due représentation des minorités sur le marché du travail, proportionnellement à leur importance numérique. L'Algérie a recommandé que le Gouvernement prenne des mesures préventives pour que la liberté d'expression ne puisse servir de prétexte pour justifier des campagnes d'incitation à la haine raciale et à la violence aux Pays-Bas. Elle a également recommandé aux Pays-Bas d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'intensifier leurs efforts tendant à prévenir la discrimination dans ce domaine. L'Algérie a enfin recommandé aux Pays-Bas d'entreprendre une étude approfondie sur la traite et l'exploitation des enfants, en ce qui concerne en particulier les sévices sexuels, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dans la perspective de l'adoption de mesures correctives d'urgence.

66. L'Afrique du Sud a vivement encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour porter à 25 % d'ici à 2011 le pourcentage des femmes occupant des postes élevés dans la haute fonction publique. Elle a invité les Pays-Bas à donner plus de précisions sur l'action que le Gouvernement mène pour régler le problème persistant du délit de faciès et sur résultats obtenus. Elle a aussi demandé des informations supplémentaires sur les réserves émises à propos de l'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur les perspectives de leur retrait. Elle a demandé aussi des renseignements sur les nombreuses réserves émises à certaines dispositions clefs du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et souhaité savoir si le Gouvernement envisage de les retirer. Elle a enfin demandé des informations sur les mesures mises en place pour s'assurer que les partis politiques et les associations ne propagent pas d'idées racistes et xénophobes.

67. Le Maroc a relevé que l'article premier de la Constitution dispose que tous ceux qui se trouvent aux Pays-Bas sont, dans des cas égaux, traités de façon égale et que nulle discrimination n'est permise. Cela implique une responsabilité, celle de veiller à ce que les convictions et les sentiments de tous les croyants soient respectés et à ce que des mesures soient prises pour lutter contre la diffamation et l'intolérance. Le Maroc a pris note avec satisfaction de la déclaration de la Secrétaire d'État à la justice selon laquelle la liberté pour les musulmans de pratiquer leur religion est au cœur des politiques d'intégration. Il a salué la position du Gouvernement qui a dénoncé la dernière provocation en date de M. Wilders, car pareilles provocations heurtent les sentiments des musulmans. Le Maroc a souhaité savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour prévenir la diffamation de l'islam ou de toute autre religion ou la décourager et s'il envisage d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

68. La Jordanie a souligné qu'il convient d'encadrer la liberté d'expression et d'opinion, sans pour autant empiéter nécessairement sur les droits d'autrui. Elle a voulu savoir comment les Pays-Bas expliquent le fait que des dispositions et des restrictions n'aient pas été dûment établies. Elle a exprimé l'espoir que le plan d'action de lutte contre la discrimination et l'islamophobie portera ses fruits. Elle a par ailleurs salué l'action conduite en faveur des demandeurs d'asile et des migrants et à propos de la traite des personnes, et elle s'est félicitée de ce que 0,8 % du PIB soit consacré à la lutte contre la pauvreté, exemple que les autres pays devraient suivre. La Jordanie a recommandé aux Pays-Bas de prendre des mesures d'ordre juridique pour lutter contre l'intolérance et de lancer une vaste campagne publique de sensibilisation à la tolérance.

69. L'Azerbaïdjan a souligné que tout doit être fait pour éviter les actes susceptibles de heurter les sentiments religieux et culturels d'autrui et d'accentuer les divisions au sein de la société. Il a appelé l'attention sur les efforts déployés par les Pays-Bas pour promouvoir l'apprentissage de l'usage des médias. Notant qu'une commission pour l'égalité de traitement a été mise en place, il a souhaité savoir si elle est efficace dans la lutte contre la discrimination et connaître les mesures d'exécution envisagées. Il s'est enquis par ailleurs des intentions du Gouvernement quant à l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

70. La Suisse, évoquant la nouvelle législation sur la lutte contre le terrorisme qui élargit la marge de manœuvre des services compétents, a recommandé que des mesures soient prises pour donner effet aux obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable et le droit à la liberté et à la sûreté de la personne. Elle a demandé si l'Association Article 1 nouvellement créée peut recevoir des plaintes pour discrimination émanant de particuliers, si ces plaintes sont appelées à être portées devant les tribunaux au nom des victimes et si elles seront prises en compte dans les statistiques. Enfin, la Suisse a invité les Pays-Bas à communiquer des informations sur leur plan d'action en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, en faisant valoir que d'autres États pourraient tirer profit de leur analyse.

71. La Nouvelle-Zélande a noté avec préoccupation qu'aux Pays-Bas la polarisation entre les Néerlandais de souche et les immigrants s'amplifie, exacerbant les sentiments racistes et xénophobes. Elle a demandé où en est la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris, à propos de laquelle les Pays-Bas ont pris notamment des engagements devant le Conseil des droits de l'homme. Elle a recommandé aux Pays-Bas de prendre les mesures voulues pour constituer cet organisme, qui jouerait un rôle important dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui constituent le socle même de la société néerlandaise.

72. L'Arabie saoudite a relevé que le phénomène de discrimination, qui vise en particulier les communautés musulmanes, atteste la détérioration des conditions de vie de celles-ci. À propos du film *Fitna*, provocateur et exploitation inacceptable de la liberté d'expression, elle a fait observer que les Pays-Bas disposent certes d'une législation mais que les normes internationales relatives à l'interdiction de la discrimination n'y sont pas réellement appliquées. Elle a demandé aux Pays-Bas d'indiquer quelles sont les mesures prises pour lutter contre l'islamophobie et sensibiliser l'opinion à la tolérance et au respect mutuel. L'Arabie saoudite a recommandé aux Pays-Bas de faire appliquer la législation sur l'égalité et la non-discrimination, d'adopter des

mesures pour combattre l'islamophobie et d'œuvrer, à travers une action pédagogique, en faveur d'une société de tolérance.

73. La Suède s'est interrogée sur l'action menée à propos de la traite des personnes. Elle a relevé que le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre ce phénomène, mesures qui sont exposées dans son rapport national. Dans son rapport pour 2007, le Rapporteur national sur la traite des personnes a formulé un certain nombre de recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre et le renforcement des dispositions concernant l'aide aux victimes. La Suède a demandé aux Pays-Bas de faire connaître leur point de vue sur ces recommandations, ainsi que sur les autres propositions faites par le Rapporteur national.

74. La Secrétaire d'État à la justice a indiqué que les Pays-Bas ont constitué un groupe spécial national sur la traite des personnes, chargé de coordonner l'action de l'ensemble des institutions existantes, comme par exemple les brigades de police spéciales et le Bureau du Rapporteur national. L'Équipe spéciale procédera à des échanges de vues sur les meilleures pratiques en cours et s'attachera à mettre fin aux goulets d'étranglement, en vue de renforcer l'efficacité de la structure existante.

75. La Secrétaire d'État à la justice a déclaré que tous les habitants sont protégés contre la discrimination, qu'ils soient ressortissants néerlandais ou migrants. La loi sur l'égalité de traitement s'applique à la partie européenne des Pays-Bas. Les Antilles néerlandaises envisagent d'adopter une loi allant dans le même sens. La Secrétaire d'État à la justice a déclaré que certaines données, par exemple celles concernant la santé, l'affiliation à un syndicat ou les condamnations pénales, sont considérées comme des données spéciales. Leur traitement, pouvant constituer une atteinte à la vie privée, est assujéti à des restrictions spécifiques prévues par la loi. Ces données ne peuvent être divulguées que lorsqu'il est inévitable de le faire. La Secrétaire d'État à la justice a ajouté que le réseau national de bureaux de lutte contre la discrimination s'étendra à tout le pays d'ici à 2009 et que les autorités locales seront tenues de leur apporter leur coopération. Une campagne publique d'information sera lancée pour aider les victimes de la discrimination à constituer leur dossier.

76. La Secrétaire d'État à la justice a indiqué que la partie européenne des Pays-Bas, Aruba et les Antilles néerlandaises sont trois partenaires égaux qui jouissent d'une pleine autonomie dans la gestion de leurs affaires respectives. Les Pays-Bas ont été attentifs aux conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et se sont engagés à consacrer 9,5 millions d'euros à la modernisation du système pénitentiaire dans les Antilles néerlandaises. Le Comité européen ayant recommandé que les Pays-Bas suivent les progrès en la matière, la Secrétaire d'État à la justice a signalé que les cellules ont été remises en état depuis la parution de son rapport. Il est prévu de rénover sous peu les autres installations. La Secrétaire d'État à la justice a précisé que le traitement des détenus est assujéti à des codes de conduite rigoureux et que les mauvais traitements font l'objet d'interventions et de sanctions. Des enquêteurs sont spécialement affectés à ces tâches, les conditions de détention et la capacité des cellules font l'objet d'inspections tous les trois mois et le personnel pénitentiaire est sensibilisé aux droits de l'homme. En outre, les détenus sont informés des droits que les instruments relatifs aux droits de l'homme leur reconnaissent.

77. En conclusion, la Secrétaire d'État à la justice a déclaré avoir été sensible à toutes les questions et observations formulées, et notamment à l'évocation de certains points à propos

desquels les Pays-Bas peuvent encore progresser – et c'était bien ce qu'elle attendait du processus. Elle a pris note avec intérêt et attention de toutes les questions et observations faites. S'agissant des recommandations, elle a indiqué que le Gouvernement les étudiera de près et qu'il y répondra par écrit au Groupe de travail, bien avant la huitième session du Conseil des droits de l'homme. Elle a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme sont un processus continu, et que l'Examen périodique universel offre un excellent moyen de le faciliter.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

### 78. Au cours du débat, il a été recommandé aux Pays-Bas ce qui suit:

1. **De ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France); de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Brésil); et de fixer un calendrier précis et d'en informer le Conseil des droits de l'homme (Fédération de Russie);**
2. **D'ouvrir un débat sur la peine de mort, en vue de parvenir à des conclusions qui soient conformes au droit international relatif aux droits de l'homme (Égypte);**
3. **De revoir la question de la légalité de la prostitution, en raison de ses effets sur la jouissance d'un large éventail de droits (Égypte);**
4. **D'établir un mécanisme chargé de veiller à ce que les partis politiques et les associations n'adoptent pas de programmes racistes ou xénophobes (Égypte);**
5. **De faire en sorte que le législateur s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour ce qui est en particulier de l'interdiction par la voie législative de l'incitation à la haine, et qu'il définisse les restrictions à imposer pour assurer la protection des droits d'autrui (Égypte);**
6. **De prendre des mesures appropriées pour prévenir l'usage par les forces de sécurité d'une force excessive lorsqu'elles rapatrient par la force des migrants, des réfugiés ou des demandeurs d'asile (Nigéria);**
7. **D'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte, Pérou, Algérie) et d'intensifier les efforts tendant à prévenir la discrimination à l'encontre des migrants (Algérie);**
8. **De poursuivre l'action visant à accélérer les enquêtes et les poursuites dans les affaires de haine raciale et de violence liée à la haine raciale, en faisant appel à des mesures pénales et autres (Canada), et d'appliquer tous les articles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Cuba);**

9. De veiller à inclure systématiquement dans les rapports soumis aux organes conventionnels des informations sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer (Royaume-Uni, Fédération de Russie, Algérie);
10. D'envisager de retirer les réserves émises à la Convention relative aux droits de l'enfant (Fédération de Russie) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les Antilles néerlandaises (Fédération de Russie, Algérie);
11. De renforcer les règles et règlements destinés à lutter contre la haine, la diffamation des religions et l'islamophobie (République islamique d'Iran), et de faire appliquer la législation sur l'égalité et la non-discrimination et d'adopter des mesures pour combattre l'islamophobie (Arabie saoudite);
12. De promouvoir et de renforcer à l'intérieur de la société la cellule familiale et ses valeurs (République islamique d'Iran);
13. De jouer un rôle prépondérant dans l'orientation du débat national en cours sur les questions d'intégration et d'entendre ce que les migrants et les autres groupes ont à dire (Turquie); de poursuivre le dialogue engagé au niveau national en vue de promouvoir le respect de la diversité et la tolérance et d'envisager de créer un observatoire à cette fin (Inde);
14. De mener à leur terme les enquêtes sur les conséquences au civil et au pénal de la diffusion du film *Fitna* et d'engager des poursuites contre son auteur, conformément au droit néerlandais (Pakistan);
15. D'envisager d'élaborer des mesures par lesquelles il serait établi que l'exercice du droit à la liberté d'expression n'acquiert véritablement tout son sens que lorsqu'il s'inscrit dans un esprit de responsabilité (Malaisie), et de prendre des mesures préventives pour que la liberté d'expression ne puisse servir de prétexte pour justifier des campagnes d'incitation à la haine raciale et à la violence aux Pays-Bas (Algérie);
16. De veiller à prendre en considération la composante féminine lors de la suite à donner à l'Examen périodique universel (Slovénie);
17. De participer aux activités internationales menées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, dans l'esprit d'un dialogue équitable et mutuellement respectueux (Biélorus);
18. De s'attacher systématiquement à lutter contre le racisme et à promouvoir la cohésion sociale et religieuse (Indonésie);
19. D'envisager de donner suite aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Inde), et de renforcer les mesures destinées à accroître la participation des femmes appartenant aux minorités

- ethniques, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et d'envisager de renforcer l'éducation aux droits de l'homme (Ghana);**
- 20. De continuer d'encourager, à tous les niveaux de l'enseignement les programmes de sensibilisation à la diversité et au multiculturalisme (Algérie, République de Corée);**
  - 21. De s'attaquer au problème de la demande dans le pays de destination pour mener à bien la lutte contre la traite des personnes (Bangladesh);**
  - 22. Tout en encourageant le droit à la liberté d'opinion et d'expression, d'être particulièrement attentifs à la question du sens de la responsabilité et du respect d'autrui (Bangladesh);**
  - 23. De revoir la législation afin de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, indépendamment de leur statut de migrant, et de prendre les mesures voulues pour combattre la discrimination à l'encontre des réfugiés, des migrantes et des femmes issues de groupes ethniques et pour garantir l'intégration de toutes les femmes victimes de la traite (Mexique);**
  - 24. De créer un mécanisme chargé de faire le point sur la procédure accélérée des quarante-huit heures de manière à garantir les droits des demandeurs d'asile ou de le renforcer s'il existe déjà (Mexique);**
  - 25. De veiller à assurer la due représentation des minorités sur le marché du travail, proportionnellement à leur importance numérique (Algérie);**
  - 26. D'entreprendre une étude approfondie sur la traite et l'exploitation des enfants, en ce qui concerne en particulier les sévices sexuels, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, dans la perspective de l'adoption de mesures correctives d'urgence (Algérie);**
  - 27. De redoubler d'efforts pour porter à 25 % d'ici à 2011 le pourcentage des femmes occupant des postes élevés dans la haute fonction publique (Afrique du Sud);**
  - 28. De prendre des mesures d'ordre juridique pour lutter contre l'intolérance et de lancer une vaste campagne publique de sensibilisation à la tolérance (Jordanie);**
  - 29. Tout en mettant en œuvre les mesures de lutte contre le terrorisme, de respecter les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable et le droit à la liberté et à la sûreté de la personne (Suisse); et d'envisager de revoir toute la législation antiterroriste de manière à l'aligner sur les normes en matière de droits de l'homme les plus élevées (Cuba);**
  - 30. De prendre les mesures voulues pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);**

**31. D'œuvrer, à travers une action pédagogique, en faveur d'une société de tolérance (Arabie saoudite).**

79. Les présentes recommandations seront examinées par les Pays-Bas, qui y répondront en temps voulu. La réponse des Pays-Bas figurera dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme est appelé à adopter à sa huitième session.

80. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## ANNEXE

### Composition of the delegation\*

The delegation of the Netherlands was headed by H.E. Ms. Nebahat Albayrak, Head of Delegation, State Secretary for Justice, Ministry of Justice, and composed of 18 members:

H.E. Ms. Nebahat Albayrak, Head of Delegation, State Secretary for Justice, Ministry of Justice;

Mr. Rob Visser, Director General for Legislation, International Affairs and Immigration, Ministry of Justice;

H.E. Mr. Arjan Hamburger, Human Rights Ambassador, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Kappeyne van de Coppello, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Netherlands, Geneva;

Mr. Robert-Jan Sieben, Counsellor, Permanent Mission of the Netherlands, Geneva;

Ms. Dorothée van Kempen, Press Officer, Ministry of Justice;

Mr. Walter Oostelbos, UPR Coordinator, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Edit Bleeker, Policy Advisor, Ministry of Justice;

Mr. Gert Bogers, Senior Advisor Organized Crime Unit, Ministry of Justice;

Ms. Tessa Dopheide, Legal Advisor Human Rights, Ministry of Justice;

Mr. Fred Lafeber, Head Global Affairs Unit, Ministry of Health, Welfare and Sport;

Mr. Robbert Moree, Senior Policy Advisor, Ministry of Social Affairs and Employment;

Ms. Nynke Jagersma, Policy Officer, Ministry of Housing, Communities and Integration;

Ms. Nynke Wijmenga, First Secretary, Permanent Mission of the Netherlands, Geneva;

Ms. Lisette Sinkeler, Advisor Permanent Mission of the Netherlands, Geneva;

Ms. Ann Groot-Philipps, Senior Policy Advisor, Ministry of General Affairs and Foreign Relations, Curaçao, The Netherlands Antilles;

Ms. Josephine Bakhuis, Senior Policy Advisor, Ministry of General Affairs and Foreign Relations, Curaçao, The Netherlands Antilles;

Ms. Darryllin van der Veen, Senior Policy Advisor, Ministry of General Affairs and Foreign Relations, Curaçao, The Netherlands Antilles.

-----

---

\* Circulated as received.